

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 12 AVRIL 2016**

COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Observations

D2016-030

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

A la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur Jérôme ROCHETTE demande à Monsieur le Maire de bien vouloir s'arrêter sur la délibération n° D2016-025 relative au fonds de concours apporté au S.D.E.E. de la Lozère pour l'opération d'enfouissement des réseaux électriques du Quartier de La Curée.

La décision qui a été prise ne reflète absolument pas les débats.

En effet, à la demande de Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, qui s'interrogeait sur le montant des travaux servant de base au calcul du fonds de concours (25 935,43 €TTC) et celui figurant sur les devis, il avait été prévu de reporter toute approbation pour lui permettre de vérifier ces chiffres.

Monsieur Alain RAYNALDY, Technicien du S.D.E.E., lui avait apporté les éléments de réponse dans les jours qui ont suivi, il a instinctivement validé la délibération pour ne pas retarder le dossier et sans aucune autre arrière-pensée sachant que l'assemblée n'avait aucun motif d'opposition.

Monsieur le Maire indique que la délibération n° D2016-025 sera annulée et représentée au Conseil Municipal, aujourd'hui même, pour être entérinée.

Monsieur Jérôme ROCHETTE fait également observer que les sommes inscrites dans les postes « honoraires et divers » sur les 2 opérations de revitalisation du Centre-Bourg (Pôle de Médecine alternative + Gîte d'étape de Saint Guilhem) lui paraissent relativement élevées avec un montant total de 129 571,00 €(42 531,00 €+ 87 040,00 €) par rapport au volume des travaux.

Monsieur le Maire précise que ces sommes sont tirées d'un « Avant Projet Sommaire » élaboré par le Cabinet NAVETCH qui nous a permis de présenter des dossiers de demande de subvention, elles seront affinées lorsque le maître d'œuvre aura été désigné.

Certes, il peut y avoir certaines incohérences à l'intérieur de chacun de ces dossiers mais l'important était de prendre rang à l'éligibilité des crédits de D.E.T.R. et du F.S.I.L.

BUDGET GÉNÉRAL

Approbation du Compte Administratif 2015

D2016-031

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : BLANC J., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jacques BLANC, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,
par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Pascal POQUET, Jérôme ROCHETTE, Bernadette ROUSSON),

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDEN T	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDEN T	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDEN T
Résultats reportés		401 579,38	763 551,10		361 971,72	
Opérations de l'exercice	2 391 277,26	2 763 855,59	925 836,41	1 614 514,06	3 317 113,67	4 378 369,65
TOTAUX	2 391 277,26	3 165 434,97	1 689 387,51	1 614 514,06	3 679 085,39	4 378 369,65
Résultats de clôture		774 157,71	74 873,45			699 284,26
Restes à réaliser			1 949 413,55	1 607 364,17	1 949 413,55	1 607 364,17
TOTAUX CUMULES		774 157,71	2 024 287,00	1 607 364,17	1 949 413,55	2 306 648,43
RESULTATS DEFINITIFS		774 157,71	416 922,83			357 234,88

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET GÉNÉRAL

Approbation du Compte de Gestion 2015

D2016-032

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Pascal POQUET, Jérôme ROCHETTE, Bernadette ROUSSON),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET GÉNÉRAL

Affectation du Résultat d'Exploitation 2015

D2016-033

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de774 157,71 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2015 :**

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	366 387,48 €
RÉSULTAT AU 31/12/15	
EXCEDENT	774 157,71 €
DEFICIT	/
(A) EXCÈDENT AU 31/12/15	
- Exécution du virement à la section d'investissement	366 387,48 €
- Affectation complémentaire en réserves (sections)	61 032,58 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	346 737,65 €
(B) DÉFICIT AU 31/12/15	
- Déficit à reporter	/

BUDGET GÉNÉRAL

Vote du Budget Primitif 2016

D2016-034

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2.

VU sa délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2015 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement 774 157,71 €
↳ déficit d'investissement 74 873,45 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 19 avril de cette année,

Après en avoir délibéré,
par 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Pascal POQUET, Jérôme ROCHETTE, Bernadette ROUSSON),

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 766 380,65 €	2 766 380,65 €
INVESTISSEMENT	2 736 700,86 €	2 736 700,86 €
	5 503 081,51 €	5 503 081,51 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14.

BUDGET 2016

Fiscalité directe - Vote du taux des 4 taxes

D2016-035

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réforme de la taxe professionnelle engagée dans la loi de finances 2010, les communes bénéficient depuis 2011 d'un nouveau panier de ressources fiscales.

Ainsi, pour La Canourgue, le montant total de la fiscalité nouvelle est supérieur à l'ancien produit des taxes. De ce fait, la Commune fait l'objet d'un prélèvement au titre du Fonds National de

Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.) pour un montant de 108 929,00 € pour alimenter ce fonds de compensation.

Il tient à préciser également qu'en 2012 la Commune avait renoncé définitivement à l'application d'une fiscalité additionnelle pour le SIVOM de La Canourgue, le SIVU du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot et le S.I.A.E.P. du Causse du Sauveterre et avait intégré ces taux syndicaux dans une fiscalité proprement communale.

Après avoir présenté les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2016, il invite l'assemblée à se déterminer.

Le Conseil Municipal,

VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT que le budget annuel nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 696 970,00 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ARRÊTE le produit fiscal global « attendu » pour 2016 des 4 taxes directes locales à la somme de 704 374,00 €

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2016 :

	Base d'imposition	Taux 2016	Produits 2016
Taxe d'Habitation	3 071 000	9,19 %	282 225,00 €
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	2 096 000	13,92 %	291 763,00 €
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	40 400	179,16 %	72 381,00 €
Cotisation Foncière des Entreprises	370 400	15,66 %	58 005,00 €
Total	5 577 800	/	704 374,00 €

NOTE que le prélèvement annoncé au titre du F.N.G.I.R. s'élève à 108 929,00 €

BUDGET GÉNÉRAL
Fêtes et cérémonies
D2016-036

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

PRÉCISE que le crédit inscrit à l'article 6232 - Fêtes et Cérémonies - est destiné à financer les dépenses suivantes :

- ✂ Feux d'artifice,
- ✂ Boissons et gâteaux pour vin d'honneur,
- ✂ Gerbes et fleurs pour cérémonies diverses,
- ✂ Médailles et décorations,
- ✂ Participations au congrès annuel des Maires de France,
- ✂ Indemnité annuelle du facteur,
- ✂ Jumelage avec GAIBERG (Allemagne),
- ✂ Repas exceptionnels organisés à l'occasion de la venue de personnalités,
- ✂ Repas pour encadrement prévention routière,
- ✂ Repas annuel du personnel,
- ✂ Développement photos,
- ✂ Cadeaux achetés à l'occasion de diverses manifestations,
- ✂ Pose et dépose décorations de Noël,
- ✂ Livres-Cadeaux.
- ✂ Bons d'achat.

BUDGET GÉNÉRAL

Cotisations 2016

D2016-037

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le prélèvement sur l'article 6281 - CONCOURS DIVERS - d'une somme de 8 279,87 € destinée au paiement des cotisations aux associations et organismes auxquels adhère la Commune de La Canourgue.

DÉCIDE d'individualiser ainsi qu'il suit ce crédit réservé aux cotisations :

- Association Vallée du Lot	177,00 €
- Association Communes Touristiques	247,00 €
- Association des Elus de la Montagne.....	523,98 €
- Comité Départemental du Tourisme	85,00 €
- C.A.U.E.....	190,00 €
- Association « La Méridienne »	350,00 €
- Association Stations Vertes de Vacances	1 379,00 €
- Association Conseil des Communes d'Europe.....	232,00 €
- Association Maires et Elus de la Lozère.....	760,58 €
- Association des Maires de France.....	355,91 €
- Fédération Nationale des Villages Etapes.....	2 930,40 €

- Association de réflexion sur le Parc Régional de l'Aubrac	100,00 €
- France Bois Forêts	150,00 €
- PEFC – LR.....	300,00 €
- Fondation du Patrimoine.....	100,00 €
- A.D.I.L.....	354,00 €
- Association des Amis des Moulins.....	45,00 €

TOTAL.....8 279,87 €

DIT que les inscriptions budgétaires sont suffisantes.

SUBVENTIONS 2016

Attributions aux associations

D2016-038

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU les demandes présentées par les associations du secteur,

VU le vote du Budget Primitif 2016,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le prélèvement sur l'article 6574 – *SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS* – d'une somme de 39 850,00 €uros.

DÉCIDE l'individualisation des crédits de la manière suivante :

Intitulé Association	Montant
FOYER RURAL DE LA CANOURGUE	5 000,00 €
COMITE DES FETES DE LA CANOURGUE	6 000,00 €
COMITE DES FETES D'AUXILLAC	500,00 €
ASSOCIATION CUPIDON	500,00 €
COMITE DES FETES DE LA CAPELLE	500,00 €
ACPL DE LA VALLEE DE L'URUGNE	1 000,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU LEGTA	800,00 €
ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU LEGTA	500,00 €
CANOE KAYAK CLUB VALLEE DU LOT	350,00 €
CANOURGUE TENNIS DE TABLE	1 000,00 €

FOOTBALL CLUB LA CANOURGUE - SAINT LAURENT	3 000,00 €
TENNIS CLUB CANOURGUAIS	1 000,00 €
IPPON CANOURGUAIS	500,00 €
CLUB DE L'URUGNE	300,00 €
LES CYCLOS DU MALPAS	300,00 €
ETRIER CANOURGUAIS	200,00 €
BOULE CANOURGUAISE	650,00 €
TIR SPORTIF CANOURGUAIS	500,00 €
A.A.P.P.M.A.	500,00 €
RAND'OLT	100,00 €
RETRAITE SPORTIVE « LOU PASSEJAIRE »	Exceptionnel 200,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE GEVAUDAN CAPOEIRA	200,00 €
X SPORTS	300,00 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE LA CANOURGUE	200,00 €
ASSOCIATION DETENTE	150,00 €
BASKET CLUB CANOURGUAIS	200,00 €
CLUB DE L'ÂGE D'OR	150,00 €
LES POLYFOLIES	200,00 €
LES AMIS DU JUMELAGE	500,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CANOURGUE	200,00 €
L'ECHO DE ROQUEPRINS	350,00 €
CLUB DE PATCHWORK	100,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	400,00 €
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS DE LOZERE	150,00 €
ASSOCIATION LE POINT COMMUN	200,00 €
COMPAGNIE LA FAUTE A VOLTAIRE	500,00 €
A.P.E.L. DU SACRE CŒUR	3 500,00 €
A.P.E.L. D'AUXILLAC	1 500,00 €
AMAPACA	2 300,00 €
ASSOCIATION FAMILLES ACTIVES	1 500,00 €
ILLUSTRE CONFRERIE DE LA POUTEILLE ET DU MANOULS	300,00 €
F.N.A.C.A. ET ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €
CHEMIN DE SAINT GUILHEM	150,00 €
COMITE LOZERE FFCAM (Escalade)	Exceptionnel 1 000,00 €
UNSS CHAMPIONNAT DE FRANCE DE HANDBALL	Exceptionnel 250,00 €
JEUNES AGRICULTEURS DE LOZERE (Fête de la terre)	Exceptionnel 500,00 €
AMICALE PHILATELIQUE DU GEVAUDAN	Exceptionnel 200,00 €
SYNDICAT DES TRUFFICULTEURS LOZERIENS	200,00 €
LV ORGANISATION	1 000,00 €
TOTAL	39 850,00 €

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES

Année 2015/2016

D2016-039

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de déterminer la participation communale à verser aux écoles privées de la Commune pour leur fonctionnement en accord avec les contrats d'association qui nous lient avec elles.

Il rappelle aux Conseillers Municipaux que, lors de la séance du 14 décembre dernier, il avait été décidé d'appliquer une nouvelle méthode de calcul pour apprécier le coût du prix de revient d'un élève dans l'Ecole Publique. Cette nouvelle méthode avait l'avantage de ne pas augmenter les coûts de manière exagérée du fait de la diminution du nombre d'élèves. Elle entraînerait par contre une baisse difficile à supporter pour le calcul du versement de subvention aux écoles privées.

La proposition faite en Commission des Finances, et acceptée à l'unanimité, permet d'éviter les deux écueils en retenant en fait le prix de revient d'un élève de l'année précédente. Ce choix a le mérite de ne pas créer une situation insupportable pour ces écoles et d'éviter les évolutions dues à la baisse d'effectif à l'Ecole Publique. Elle supprime toutes sortes de fluctuations.

Monsieur le Maire propose donc de se baser, pour cette année, sur le coût de revient d'un élève de l'année précédente (586,39 €) afin de ne pas impacter trop fortement le budget des écoles privées.

Le Conseil Municipal,

VU le contrat d'association passé avec l'Ecole Libre du Sacré-Cœur de La Canourgue en date du 9 février 1982 et son avenant du 26 novembre 1985,

VU le contrat d'association passé avec l'Ecole Privée Sainte-Marie d'Auxillac en date du 21 janvier 1999,

VU sa délibération n° D2015-044 en date du 10 avril 2015 relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2014/2015,

VU sa délibération n° D2015-126 en date du 14 décembre 2015 définissant le mode de calcul et le coût de revient d'un enfant à l'école publique pour l'année scolaire 2015/2016,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de renouveler sa participation aux écoles privées de la Commune pour l'année scolaire 2015/2016.

ACCEPTE de retenir la somme de 586,39 € par élève comme base de calcul (valeur 2014/2015).

FIXE à 121 382,73 € la somme à verser à l'Ecole du Sacré-Cœur et à l'Ecole Privée Sainte-Marie d'Auxillac qui se décompose ainsi :

- Ecole du Sacré-Cœur..... 586,39 €/ élève (pour 166 élèves) 97 340,74 €
- Ecole Sainte-Marie..... 586,39 €/ élève (pour 41 élèves) 24 041,99 €

PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au Budget 2016 – article 6574.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE

Vote du Budget Primitif 2016

D2016-040

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2.

VU la délibération en date du 23 février 2016 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2015 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement 963,39 €
↳ déficit d'investissement 66 788,91 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril de cette année,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	120 529,08 €	120 529,08 €
FONCTIONNEMENT	52 563,39 €	52 563,39 €
	173 092,47 €	173 092,47 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable

M 14.

AMÉNAGEMENT DUN BÂTIMENT DE LA RUE DE LA VILLE (BOULANGERIE)

Mission de maîtrise d'œuvre
D2016-041

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, et suivant les dispositions de la Loi MOP n° 85.704 du 12 juillet 1985, il convient de désigner un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment situé au n° 17 de la Rue de la Ville servant à usage de boulangerie à La Canourgue.

Il indique que 3 bureaux d'études, dont la liste suit, ont répondu à notre offre de candidature parue, par la voie dématérialisée, dans un journal d'annonces légales (Groupe Le Moniteur). Il s'agit de :

- Groupement ECOBATIMENT-BET IB2M.
- Groupement DAUMAS Patrick-BET INSE
- Groupement SCP BONNET TEISSIER-BET IB2M.

Chacun d'eux avait été destinataire d'une fiche descriptive d'opération détaillant la nature des travaux, le montant prévisionnel (75 000,00 €H.T.), le domaine ainsi que les éléments de la mission de base complétée de la mission EXE, les documents disponibles et les renseignements ou pièces à fournir.

L'offre économiquement la plus avantageuse était appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix de la prestation..... 80 %
- Valeur technique de l'offre..... 20 %

Après analyse et vérification des offres par les services de la SELO (maître d'ouvrage déléguée de l'opération), il a été dressé le classement suivant :

Groupement	Rang	Prix H.T.	valeur technique	Note finale
ECOBATIMENT	1	6 500,00 €	90	98,00
DAUMAS	3	10 500,00 €	0 *	30,77
BONNET TEISSIER	2	7 500,00 €	100	87,69

* le cabinet n'a pas présenté de mémoire technique.

Au vu des résultats, Monsieur le Maire suggère de retenir le Groupement ECOBATIMENT-BET IB2M de Mende qui présente de bonnes conditions financières et dont les compétences professionnelles ont été reconnues sur des chantiers précédents tels que la mise en conformité du stand de tir et la réfection des façades de l'église d'Auxillac.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité et de mise en concurrence ont été respectées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉSIGNE le Groupement ECOBATIMENT-BET IB2M à Mende, en qualité de maître d'œuvre, pour l'opération d'aménagement d'un bâtiment (cadastré Section B n° 158) Rue de la Ville à La Canourgue.

APPROUVE le montant de la rémunération de cette mission (6 500,00 €H.T.).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et toutes pièces y afférentes.

RÉFECTION DES FACADES ET ABORDS DE L'ÉGLISE D'AUXILLAC
Réattribution du marché de travaux du lot n° 2 – enduits extérieurs –
suite à liquidation judiciaire
D2016-042

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, par jugement rendu en date du 19 février 2016, le Tribunal de Commerce de Mende a prononcé la liquidation judiciaire de la Sarl FACADES PIMENTA et a désigné Monsieur Stephan SPAGNOLO à Nîmes aux fonctions de mandataire judiciaire.

Il rappelle que la Sarl FACADES PIMENTA était titulaire du marché de travaux de réfection des façades (lot n° 2) de l'Eglise d'Auxillac pour un montant de 28 738,00 €H.T. et qu'elle a donc été dans l'obligation d'abandonner le chantier.

Une procédure dite « adaptée » choisie en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics a été lancée à nouveau pour la réattribution du marché de travaux pour ce lot sachant que la liquidation avait été prononcée sans poursuite d'activités pour l'entreprise.

Après analyse des offres par la Société ECO BÂTIMENT (maître d'œuvre de l'opération) et de la SELO (maître d'ouvrage déléguée) par rapport aux critères énoncés à l'article 4 du règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des prestations (devis)	70 %
2	- Valeur technique de l'offre et délai	30 %

et après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, il donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection :

LOT n° - 2 – ENDUITS EXTERIEURS -

1 – Eurl CANO et fils	offre de base	23 789,00 €
1 – Eurl CANO et fils	option (*).....	3 502,00 €
1 – Eurl CANO et fils	variante (**)	- 1 551,00 €
	Total	25 740,00 €
2 – Sarl COTE ISOLATION.....	offre de base	19 856,00 €
2 – Sarl COTE ISOLATION.....	option (*).....	3 502,00 €
2 – Sarl COTE ISOLATION.....	variante (**)	2 352,35 €
	Total	25 710,35 €
3 – Sarl COSTA RAVALEMENT.....	offre de base	27 200,00 €
3 – Sarl COSTA RAVALEMENT.....	option (*).....	4 738,00 €
3 – Sarl COSTA RAVALEMENT.....	variante (**)	2 068,00 €
	Total	34 006,00 €
4 – Sarl BENEZECH TAWAWOIR.....	offre de base	64 303,18 €
4 – Sarl BENEZECH TAWAWOIR.....	option (*).....	15 956,76 €
4 – Sarl BENEZECH TAWAWOIR.....	variante (**)	25 012,46 €
	Total	105 272,40 €
5 – Sarl FACADE PLUS.....	offre de base	25 799,00 €
5 – Sarl FACADE PLUS.....	option (*).....	3 811,00 €
5 – Sarl FACADE PLUS.....	variante (**)	4 136,00 €
	Total	33 746,00 €

(*) joints sur mur de la halle couverte

(**) joints des façades de l'église

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise classée en première position et reconnue techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Il invite ensuite l'assemblée à valider ce choix et à l'autoriser à signer les documents contractuels.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 2 octobre 2014 (D2014.139) approuvant le projet de réfection des façades et aménagement des abords de l'Eglise d'Auxillac,

VU sa délibération du 28 août 2015 (D2015-105) désignant les entreprises chargées de la réalisation des travaux de réfection des façades et abords de l'Eglise d'Auxillac,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution du marché de travaux ont été rigoureusement respectées,

CONSIDÉRANT que Monsieur Stephan SPAGNOLO a confirmé par lettre du 11 avril 2016 que la Commune de La Canourgue pouvait réaffecter les travaux préalablement confiés à la Sarl FACADES PIMENTA,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la désignation de la Sarl COTE ISOLATION (offre de base + option + variante) avec une proposition financière de 25 710,35 €H.T. comme entreprise adjudicataire du marché de travaux du lot n° 2 – ENDUITS EXTERIEURS – sur l'opération de réfection des façades et aménagement des abords de l'Eglise d'Auxillac.

PRÉCISE que le choix de la variante du lot « enduits extérieurs » sera donné par un ordre de service à l'entreprise COTE ISOLATION après validation par le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.) lorsqu'il pourra juger de la qualité des pierres mises à nu.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le marché de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

VILLAGE DE MONTJÉZIEU

Réhabilitation des réseaux humides et enfouissement des réseaux secs

Arrêt du Projet

D2016-043

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un dossier de demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets visant à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable de Montjézieu. Le dossier concerne la réhabilitation du réseau AEP depuis le réservoir de Montjézieu jusqu'au Moulin d'Olt, permettant ainsi d'augmenter le rendement actuel de 49 % et d'économiser 5 345 m³/an. L'opération de 160 000 €H.T. (sans les branchements des abonnés) a été retenue et sera ainsi financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Pour obtenir la subvention, la Commune doit transmettre à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne un marché de travaux signé avant le 21 Juillet 2016. A défaut de transmission, l'aide sera annulée.

Il rappelle qu'en 1995 un diagnostic sur le réseau unitaire (pluvial et eaux usées) du village de Montjézieu avait été réalisé par la Société EATC pour le compte du SIVU du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot. Il apparaissait déjà, à l'époque, que les réseaux étaient en mauvais état avec la présence d'eaux claires parasites permanentes et un débit de ressuyage lors d'épisodes pluvieux de 24 heures, la canalisation sert alors de drain pour les eaux s'infiltrant à proximité.

Enfin, la station d'épuration de Montjézieu est totalement obsolète, les eaux s'écoulent librement à la surface dans un pré après un passage dans une fosse.

En 2003, suite au Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées réalisé par le bureau d'études SIEE et après avoir étudié plusieurs scénarii, le choix s'est orienté sur la mise en séparatif du réseau de Montjézieu et le raccordement des eaux usées sur le réseau existant au hameau de Jarnelle pour ensuite acheminer les eaux usées vers la station d'épuration du SIVU du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot.

Ainsi, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de saisir l'opportunité de l'ouverture des tranchées pour l'eau potable à Montjézieu afin de mettre en séparatif le réseau d'eaux usées et également d'enfouir les réseaux secs (électriques, téléphoniques, éclairage public).

Le montant total des travaux pour les réseaux humides en actualisant les estimations réalisées dans le cadre du Schéma Directeur serait de 550 000,00 €H.T. auxquels s'ajoutent les travaux du SDEE

pour 80 000,00 €H.T. Ces travaux pourraient être réalisés en 2 tranches et par conséquent sur plusieurs budgets (2016/2017).

Il propose d'assurer le financement de l'opération par emprunt et subventions et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le programme de réhabilitation et d'enfouissement des réseaux au Village de Montjézieu.

SOLLICITE, auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental, toutes aides financières aux taux maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à engager la procédure d'appel public à la concurrence et à signer le marché afférent avec les entreprises qui auront été sélectionnées à l'issue de celle-ci,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires, en vue de l'aboutissement de ce dossier.

VILLAGE DE MONTJÉZIEU

Réhabilitation des réseaux humides et enfouissement des réseaux secs

Désignation d'un maître d'œuvre

D2016-044

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que nous avons fait appel au Cabinet d'Etudes GAXIEU (délibération D2015-131 du 14 décembre 2015) pour nous assister dans la préparation et la présentation du dossier d'appel à projets auprès de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » visant à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable de Montjézieu.

L'annonce de notre sélection nous a décidé à engager également d'autres travaux de génie civil puisqu'il y avait ouverture de tranchée et donc possibilité de glisser des conduites pour les eaux usées et des gaines électriques et téléphoniques moyennant une plus-value pour la réalisation d'une tranchée commune.

L'intervention du Cabinet d'Etudes GAXIEU qui était ponctuelle et très ciblée, puisqu'il s'agissait d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appel à projets, n'est plus adaptée puisqu'elle porte maintenant sur une vraie mission de maîtrise d'œuvre et que le coût de l'opération que nous avons

déterminé grâce au schéma directeur d'assainissement et à l'étude préalable du SDEE nécessite obligatoirement une réactualisation des données et une procédure de consultation auprès de cabinets spécialisés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, et suivant les dispositions de la Loi MOP n° 85.704 du 12 juillet 1985, il convient de désigner un maître d'œuvre pour les travaux en question.

Mais, compte tenu des délais très restreints, avec obligation de signer l'acte d'engagement du marché de travaux avant le 21 juillet 2016, nous avons donc lancé une offre de candidature auprès de 3 bureaux d'études avec remise des plis le mardi 12 avril 2016, à 12 h 00.

Il indique que 3 bureaux d'études, dont la liste suit, ont été contactés pour présenter une offre :

- Cabinet René GAXIEU à Millau.
- Cabinet A2E à Rodez.
- Cabinet MERLIN à Rodez.

Chacun d'eux a été destinataire d'une fiche descriptive d'opération détaillant la nature des travaux, le montant prévisionnel (550 000,00 € H.T.), le domaine ainsi que les éléments de la mission d'étude, les documents disponibles et les renseignements ou pièces à fournir.

Ils ont tous répondu à notre sollicitation et nous ont fait part du taux de rémunération qu'ils étaient en mesure de proposer pour cette opération :

- Cabinet René GAXIEU à Millau..... 7,0 %
- Cabinet A2E à Rodez..... 7,8 %
- Cabinet MERLIN à Rodez 8,2 %

Au vu des résultats, Monsieur le Maire suggère de retenir le Cabinet d'Etudes GAXIEU qui présente la meilleure condition financière et dont les compétences professionnelles ont pu être appréciées sur différents dossiers, comme l'extension des réseaux sur le Quartier de Montcayroux - Les Vergnèdes, la construction de la Station d'Épuration intercommunale ou l'aménagement de la Rue Neuve et de l'Avenue des Gorges du Tarn.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité et de mise en concurrence ont été respectées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la procédure dite « adaptée » conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la désignation des titulaires des marchés de maîtrise d'œuvre pour l'opération visée.

DÉSIGNE le Cabinet d'Etudes René GAXIEU à Millau, en qualité de maître d'œuvre, pour l'opération de réhabilitation des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Louis VIDAL, Adjoint, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et toutes pièces y afférentes.

VILLAGE DE MONTJÉZIEU

Réhabilitation des réseaux humides et enfouissement des réseaux secs

Groupement de commandes avec le S.D.E.E.

D2016-045

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux humides et de l'enfouissement des réseaux secs dans le village de Montjézieu, c'est le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.) qui doit procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est l'autorité concédante sur le Département. Afin d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de chaque réseau et pour permettre la bonne coordination de ces derniers, la Commune de La Canourgue et le S.D.E.E. de la Lozère ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Puis il donne lecture succincte de la convention constitutive de ce groupement de commande qui en définit les modalités de fonctionnement et désigne la Commune de La Canourgue en qualité de coordonnateur.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et son article 8,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.),

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, Maire, sorti de salle de réunion pour ne pas participer, ni au débat, ni au vote, en raison des fonctions de Président qu'il exerce au sein du Conseil d'Administration du S.D.E.E. de la Lozère,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de La Canourgue et le S.D.E.E. de la Lozère pour l'opération de réhabilitation des réseaux humides et l'enfouissement des réseaux secs dans le village de Montjézieu.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement dont il vient de prendre connaissance.

AUTORISE Monsieur Louis VIDAL, Adjoint, à signer ladite convention.

ACADÉMIE DE MUSIQUE
Soutien administratif - Année 2016
D2016-046

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire notre assistance administrative à l'Académie Internationale de Musique de la Lozère pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions que l'année dernière pour l'organisation de stages de musique à La Canourgue.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la commune de La Canourgue en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'Académie,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'apporter son soutien à l'Académie Internationale de Musique de Lozère par un appui de ses services qui se chargent du règlement aux professeurs des vacations fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant des dites vacations augmentées des cotisations RDS et CSG, 1% solidarité, le cas échéant, versées aux enseignants seront intégralement remboursées par l'Académie à la Commune de La Canourgue.

ENREGISTRE que la tarification prévue par l'Académie Internationale de Musique est fixée pour l'été 2016 ainsi qu'il suit :

- 280,00 €uros, prix du stage de musique, par session, pour 12 jours.
- 140,00 €uros, prix du stage de musique, par session, pour 6 jours.

et que le règlement des vacations des professeurs s'effectuera sur la base du tarif-stagiaire indiqué ci-dessus, sous déduction des cotisations RDS et CSG, et sur présentation d'un état dressé par l'Académie et récapitulant le nombre de stagiaires et les vacations des professeurs.

CHARGE Madame Madeleine LAFON, Adjointe au Maire, des relations avec l'Académie de Musique pour faciliter son séjour et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

SECTION DE LA CAPELLE-VIALETTE

Achat d'une parcelle sectionale par Monsieur Jean Pierre BOUVAT

Fixation du prix de vente et consultation des électeurs

D2016-047

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la dernière séance du Conseil Municipal qui s'était tenue le 23 février 2016, il avait été étudié la demande d'acquisition, par Monsieur Jean-Pierre BOUVAT, du hangar agricole implanté sur la parcelle 035 C n° 324, située en partie haute du Village de La Capelle, propriété de la Section de La Capelle-Vialette.

Un avis de principe favorable avait été donné à ce projet sous réserve de l'accord de la majorité des électeurs de la Section de La Capelle-Vialette et de la saisine du Service des Domaines.

Par courrier en date du 14 mars 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques nous a communiqué la valeur vénale du bâtiment agricole qui a été évaluée à 12 000,00 €

Bien que supérieure à la proposition de Monsieur Jean-Pierre BOUVAT (10 000,00 €), Monsieur le Maire précise que l'estimation des Domaines ne porte que sur le foncier bâti et ne prend pas en compte la surface du terrain qui représente 1 027 m².

Malgré le fait que Monsieur Jean-Pierre BOUVAT ne soit pas forcément intéressé par la totalité du terrain, il ne paraît pas raisonnable de découper une nouvelle fois cette parcelle pour des raisons financières (intervention d'un géomètre) mais aussi parce que la partie restante de la parcelle demeurera inoccupée et à l'abandon.

Il suggère en conséquence de fixer un prix global et forfaitaire de 15 000,00 € pour cet ensemble foncier (hangar + terrain de 1 027 m²) et de soumettre ainsi ce projet de vente à la consultation des électeurs de la Section.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 portant modernisation du régime des sections,

VU l'article L.2411.16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la Section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la Section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal.

VU sa délibération du 23 février 2016,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SOLLICITE de Monsieur le Maire la convocation des électeurs de la Section de La Capelle-Vialette afin de se prononcer sur le projet de vente à Monsieur Jean-Pierre BOUVAT de la parcelle cadastrée Section 035C n° 324 moyennant le versement de la somme de 15 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette opération de vente de bien sectional.

PATRIMOINE

Lotissement des Bois

Vente d'un délaissé aux époux MONIER/FAURE

D2016-048

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande d'achat par Monsieur et Madame MONIER Jacques d'une bande de terrain de 531 m² accolée à leur propriété (ex. BARACHE) au Lotissement des Bois.

La bande de terrain dont il s'agit relève du domaine privé de la Commune mais aurait dû être intégrée dans la voirie à l'achèvement des travaux du Lotissement des Bois. Elle ne fait pas partie de la chaussée en tant que plateforme de circulation ou d'annexes (soutènement, trottoirs), c'est simplement un délaissé constitué d'un fossé avec amas rocheux et broussailles.

Après aménagement, cet ajout de terrain permettra d'améliorer l'accès à leur propriété et fera l'objet d'un traitement paysager qui sera d'un impact visuel bien plus agréable que l'existant.

Compte tenu de l'emplacement et de la nature de ce terrain, Monsieur le Maire propose la vente de ce terrain au prix global et forfaitaire de 1 000,00 € avec frais de bornage et acte notarié à la charge des preneurs.

Le Conseil Municipal,

VU le document de modification parcellaire réalisé par le Cabinet Xavier FAGGE, Géomètre-Expert à Mende,

CONSIDÉRANT que la base de prix retenue pour cette cession est comparable aux opérations de même nature effectuées dans ce secteur (vente Rousson/Collado et Lafon),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la vente à Monsieur et Madame Jacques MONIER demeurant au 22, Impasse des Chênes au Lotissement des Bois, à La Canourgue, de la bande de terrain portée au cadastre sous les références suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Nature	Contenance
A	1266 (p)	Les Bruguières	Terres Agricoles	5 a 31 ca

FIXE le prix de cette cession à 1 000,00 €(MILLE EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer toutes pièces relatives à cette transaction, et en particulier l'acte authentique.

PATRIMOINE

**Vente de terrain à Madame Nicole DEHUIRE
D2016-049**

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 16 octobre 2015, le Conseil Municipal avait répondu favorablement à la demande de Madame Nicole DEHUIRE, demeurant 13, Route de Fraissinet, en acceptant de lui céder une bande de terrain pour l'amélioration de l'accès à sa maison d'habitation. Il avait été précisé que le montant de cette cession serait fixé lorsque nous aurions connaissance de la surface exacte à prélever sur la propriété communale après délimitation par un géomètre.

C'est le Cabinet FAGGE et Associés, Géomètres-Experts à Mende, qui a procédé à cette intervention sur le terrain et nous a adressé, pour transmission au notaire, le document de modification cadastrale faisant apparaître qu'une surface de 90 ca serait nécessaire pour la réalisation du projet de Madame Nicole DEHUIRE

Puis Il invite l'assemblée à arrêter le prix de cette vente.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 16 octobre 2015 (référence D2016-121),

VU les documents cadastraux fournis par Monsieur Xavier FAGGE, Géomètre à Mende, le 23 février 2016,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de vendre à Madame Nicole DEHUIRE les parcelles de terrain ci-après désignées devant servir à l'amélioration de l'accès à sa maison d'habitation :

Section	N° plan	Adresse	Nature	Contenance
034 B	2578	La Curée	Terre	53 ca
034 B	2580	La Curée	Terre	37 ca
Total				90 ca

FIXE le prix de cette cession à la somme globale et forfaitaire de 1 500,00 €(MILLE CINQ CENT EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette opération et en particulier l'acte authentique.

PERSONNEL

Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe D2016-050

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de penser au départ de Madame Noëlle FAGES (née DEROUCH), titulaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à mi-temps, qui va faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année.

Les missions principales de ce poste reposent sur la saisie des écritures comptables des divers budgets, la gestion des listes électorales et des scrutins, le suivi des locations immobilières, le recouvrement de la taxe de séjour, la préparation des dossiers d'aide sociale auxquelles il faut bien sûr ajouter toutes les autres tâches administratives. C'est un poste qui nécessite indéniablement une grande polyvalence et qu'il convient de remplacer afin d'assurer une continuité au sein du Service Administratif.

Monsieur le Maire propose de pourvoir à ce remplacement par la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dont le temps de travail se justifie du fait :

- du remplacement de l'agent précité dont le temps de travail était arrêté à 50 %,
- du départ, le 1^{er} novembre 2015, d'un agent occupant un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe dont le volume de travail hebdomadaire a été réduit à 40 % alors qu'il était créé pour un temps complet.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder au recrutement d'un nouvel agent sur les modalités sus-énoncées.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2006-1690 portant statut du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2016, d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) et **ASSOCIE** à la rémunération de cet agent le régime indemnitaire lié au cadre d'emploi des Agents Administratifs.

DÉCIDE la suppression, à compter du 31 décembre 2016, du poste de rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps incomplet.

SOLLICITE la saisine du Comité Technique Paritaire pour connaître l'avis de cette instance sur la suppression de l'emploi de Rédacteur à temps incomplet, même s'il n'y a pas de préjudice subi en matière d'effectifs.

ARRÊTE ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs au niveau de la filière administrative :

A compter du 1^{er} juillet 2016 :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes (ETP)
Attaché Territorial	Attaché Principal	1
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0,40
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0,50
	Rédacteur	1
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes (ETP)
Attaché Territorial	Attaché Principal	1
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0,40
	Rédacteur	1
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes ont été provisionnés au Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions individuelles relatives à la création et à la suppression de ces postes.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Réduction facturation d'eau au Village de Vacances

Décision modificative n°1

D2016-051

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, de 2008 jusqu'à 2013, il avait été appliqué un forfait de 3 500 m³ comme base de facturation pour le site du Village de Vacances de La Canourgue puisque la consommation réelle enregistrée s'avère être supérieure (4 276 m³ en 2014 et 3 886 m³ en 2015).

A plusieurs reprises la SELO, gestionnaire de cet équipement, a attiré notre attention sur ces facturations qui, à l'évidence, ne reflètent pas la réalité des consommations par comparaison à d'autres villages de vacances avec piscine dont elle assume également la gestion.

Elle impute cette excessive facturation à l'état vieillissant du réseau interne de distribution qui serait à l'origine de nombreuses fuites.

L'installation du nouveau système de contrôle de notre réseau, avec la pose de compteurs généraux, permettra de localiser et de rechercher les fuites grâce à la sectorisation de nos unités de distribution, nous aurons ainsi des certitudes quant à la qualité de notre réseau en général et, notamment celui alimentant le Village de Vacances.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1°) de maintenir, pour les années 2014 et 2015, le forfait de 3 500 m³ appliqué au cours des années antérieures puisqu'il y a toujours un doute sur la performance de ce réseau,

2°) de retenir, pour les années à venir, la valeur réelle constatée au compteur compte tenu de nos efforts pour améliorer le rendement de notre réseau et de l'approche nouvelle en matière de gestion découlant du système de télégestion et de surveillance de notre réseau.

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer au vote en raison de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration de la SELO (article 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCORDE à la SELO une réduction sur les facturations d'eau des années 2014 et 2015 en prenant une base de consommation de 3 500 m³.

DÉCIDE de procéder à l'annulation de la somme 3 834,32 € H.T. par une écriture de régularisation à l'article 673 du budget du Service d'Eau et d'Assainissement sur les factures suivantes :

Référence	Débiteur	Montant H.T.	Motifs
2014-049-002540	SELO à Mende	2 506,48 €	- réduction sur consommation
2015-034-002547	SELO à Mende	1 327,84 €	- réduction sur consommation
	Total	3 834,32 €	

ADOpte les régularisations budgétaires suivantes qui valent décision modificative n° 1 :

Section de fonctionnement

Article 673.....D..... Titres annulés..... 4 000,00 €
Article 70111R..... Ventes d'eau..... 2 500,00 €
Article 70611R..... Redevance assainissement 1 500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à passer les écritures comptables correspondantes.

QUARTIER DE LA CURÉE

Enfouissement des réseaux électriques

Fonds de concours au SDEE

D2016-052

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour la mise en discrétion des réseaux électriques du Quartier de La Curée, dont la réalisation relève de la compétence du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (S.D.E.E.), il a été établi un avant-projet avec devis estimatif s'élevant à la somme de 25 935,43 €TTC.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le S.D.E.E. sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 247,38 €T.T.C. selon le plan de financement suivant :

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Quartier de La Curée	25 935,43 €	Participation du SDEE	21 688,05 €
		Fonds de concours Commune (15 % du montant H.T. des travaux basse tension et 40 % du montant HT des travaux de génie civil)	4 247,38 €
Total	25 935,43 €	Total	25 935,43 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212.26,

VU les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du S.D.E.E. de la Lozère,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion en raison de ses fonctions de Président qu'il exerce au sein du Conseil d'Administration du S.D.E.E. de la Lozère (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 247,38 € au S.D.E.E. de la Lozère pour le projet d'enfouissement des réseaux électriques du Quartier de La Curée

S'ENGAGE à procéder au règlement de ce fonds de concours, en une seule fois, après achèvement des travaux.

DÉCIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

PISCINE MUNICIPALE
Mise au point sur les droits d'entrée
D2016-053

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., VIDAL L., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I.

ABSENTS : LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, expose à l'assemblée qu'il s'était rendu compte, avant la saison estivale 2015, que le Comité d'Entreprise de Booz bénéficiait d'un tarif « Groupe » pour les droits d'entrée à la Piscine Municipale et qu'il avait permis de reconduire cette pratique pour cette année-là en attirant l'attention des responsables du Comité d'Entreprise de Booz sur l'évolution probable de ce mode de fonctionnement.

Personnellement contre ce système, il avait avisé lesdits responsables de ne pas constituer de stock tant que le Conseil Municipal ne s'était pas prononcé sur cette manière d'agir.

Il fait part de sa position en indiquant qu'il trouve anormal qu'un Comité d'Entreprise, quel qu'il soit, achète des billets à tarif réduit (entrée « groupe » par exemple) qu'il revend ensuite aux personnels en y appliquant une ristourne pour rendre la valeur du billet très attractive.

Il ne voit aucune objection à ce que ce tarif reste le même pour le personnel de ces centres à condition que le Comité d'Entreprise achète les billets à leur juste valeur. Il lui semble que c'est la solution la plus équitable par rapport à la population.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer cette mesure de faveur accordée aux Comités d'Entreprises mais aussi au Centre de Soins Spécialisé Sainte-Marie.